

## RESUME DES COMMUNICATIONS DES PARTIES PRENANTES EGYPTE

### I. Cadre national des droits de l'homme.

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et AI relèvent que les modifications à la Constitution adoptées en 2014 ont effectivement fait de l'armée l'institution la plus puissante d'Égypte et qu'elles affaiblissent davantage l'indépendance des autorités judiciaires et amplifient la comparution de civils devant des tribunaux militaires

### II. Respect des obligations internationales en matière de droit de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable.

#### a) *Droit civils et politiques*

2. Amnesty International signale que les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression. Elle remarque aussi que plusieurs dizaines de professionnels des médias ont été arrêtés et placés en détention de manière arbitraire et font l'objet d'une enquête.
3. Amnesty Internationale fait aussi observer que des responsables politiques de l'opposition ont fait l'objet d'actes de harcèlement, notamment avec un placement arbitraire en détention. L'ancien parlementaire et dirigeant d'un parti d'opposition Zyad el Elaimy a été condamné en mars à un an d'emprisonnement pour avoir donné une interview à la presse sur la situation des droits humains.
4. HRW signale que des forces de sécurité égyptiennes ont procédé régulièrement à des arrestations arbitraires, à des disparitions forcées ainsi qu'à la torture à l'encontre d'activistes politiques réels ou présumés et de citoyens ordinaires.
5. Amnesty International indique que des membres de minorités musulmanes, des athées et des chrétiens, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pénales et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour blasphème ou pour des infractions liées au « terrorisme ». Deux hommes chiites ont été condamnés en juin à un an d'emprisonnement pour avoir pratiqué leur foi

#### b) *Egalité et non-discrimination*

6. ERT note que la Constitution ne protège pas suffisamment le droit à l'égalité et que la non-discrimination est simplement accordée aux citoyens, sans que la discrimination soit définie ni qualifiée d'infraction pénale.
7. Amnesty international fait observer que les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les autorités ont intensifié à partir d'avril la répression exercée contre les influenceuses sur les réseaux sociaux, sanctionnées en raison de la façon dont elles s'habillent, agissent et gagnent de l'argent sur des applications telles que TikTok.
8. Israël fait remarquer que l'Égypte érige en infraction pénale les rapports sexuels entre personnes consentantes du même sexe.
9. AI, HRW et MRG indiquent que la loi no 161/2018 permet au président d'accorder l'immunité à vie aux officiers militaires pour toutes les infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions.